

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL614

présenté par

M. Lainé

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après la deuxième occurrence du mot :

« covid-19, »,

insérer les mots :

« jusqu'au 22 août 2021 d'un justificatif d'injection de première dose vaccinale concernant le covid-19 datant d'au moins deux semaines, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre, jusqu'au 22 août, l'accès à certains lieux sur présentation d'un certificat de première dose vaccinale datant d'au moins deux semaines.

En effet, cette mesure d'assouplissement aurait un effet incitatif à recevoir la première dose alors que l'imposition immédiate d'un certificat vaccinale complet pénaliserait de nombreux français qui entament actuellement le chemin vaccinal.

Cette mesure devrait permettre d'améliorer l'acceptabilité en permettant une application progressive de la contrainte et en favorisant ceux qui commencent la démarche vaccinale.